

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 4 Février 2011

Question n° 5

OBJET : Conservatoire municipal - Attribution de bourses d'enseignement aux élèves inscrits au conservatoire de musique et de danse au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Service instructeur : Direction Générale des services
Directeur Général Adjoint

Rapporteur au Conseil : Madame DUCRET

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs
-

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

La compétence de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique a été transférée à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2010.

La communauté d'agglomération ayant décidé que l'attribution de bourses d'enseignement relève de la compétence communale au titre de l'aide sociale, la commune de Sèvres a donc assuré, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010, le financement de ce dispositif l'année scolaire passée.

Dans la mesure où l'harmonisation de la tarification des conservatoires de la communauté d'agglomération n'a pas été mise en place à la rentrée scolaire 2010/2011, il vous est proposé de reconduire le dispositif des bourses communales d'enseignement existant pour l'année scolaire 2010/2011.

Pour prendre en compte l'augmentation des tarifs de 3% décidée par GPSO, il est proposé que les montants de la bourse communale d'enseignement relative à un enseignement dans le cursus classique, soient augmentés de 3%. Les montants maximum et minimum étant arrondis, pour être ainsi fixés respectivement à 230 euros et 110 euros par attributaire au titre de l'année 2010/2011.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »